Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9756 — Nouryon/CP Kelco)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 176/04)

1. Le 14 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nouryon Chemicals International B.V. («Nouryon», Pays-Bas),

— CP Kelco CMC (Danemark).

Nouryon acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de CP Kelco CMC.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Nouryon: un fabricant et fournisseur mondial de sociétés de produits chimiques spécialisés, qui propose un large éventail de produits chimiques tels que sel, chlore et produits caustiques; intermédiaires chimiques, agents de surface, produits chimiques de traitement et dérivés de la cellulose. Nouryon, actuellement sous le contrôle exclusif de fonds gérés par des filiales du groupe Carlyle, était précédemment connu sous le nom de Akzo Nobel Specialty Chemicals,

— CP Kelco CMC: la branche carboxyméthylcellulose (CMC) de CP Kelco ApS et Huber.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.9756 — Nouryon/CP Kelco

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).